



## RAPPORT D'ETUDE

Mars 2023

### Résumé non technique

Cartes de Bruit Stratégiques du département 971 pour le réseau routier non concédé

# Résumé non technique

## Cartes de Bruit Stratégiques du département 971 pour le réseau routier non concédé

### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	22/02/2022	
2	31/03/2022	

### Affaire suivie par

Équipe PlaMADE – Cerema
Courrier : <a href="mailto:outil.bruit@cerema.fr">outil.bruit@cerema.fr</a>
Site de Sourdun – 110 rue de Paris 77171 Sourdun

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Équipe PlaMADE		
Avec la participation de	Ministère de la transition écologique (DGPR, DGITM)	16/03/2022	
Validé par	Équipe PlaMADE	02/05/2022	

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>Introduction</i></b>	<b>4</b>
1.1	Contexte réglementaire	4
1.2	Contexte du projet	5
1.3	Les cartes de bruit stratégiques	5
1.4	Objectifs du présent document	6
<b>2</b>	<b><i>Comprendre les cartes de bruit stratégiques</i></b>	<b>7</b>
2.1	Éléments théoriques sur le bruit	7
2.2	Les indicateurs du bruit	8
2.3	Les valeurs limites (cartes de type C)	8
<b>3</b>	<b><i>Les cartes de bruit stratégiques et données d'exposition associées</i></b>	<b>9</b>
3.1	Les bases de données d'entrée	9
3.2	La réalisation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT)	9
3.3	Les données d'exposition des populations	10
<b>4</b>	<b><i>Fourniture des résultats aux services déconcentrés</i></b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b><i>Résultats</i></b>	<b>11</b>
5.1	Les infrastructures routières non concédées cartographiées sur le département	11
5.2	Les données d'exposition des populations	12
<b>6</b>	<b><i>Précisions locales</i></b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b><i>Conclusion</i></b>	<b>20</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte réglementaire

La **Directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit »)** vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des **cartes de bruit stratégiques (CBS)** selon des méthodes d'évaluation communes, puis de **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores. L'adoption des CBS de la **4<sup>ème</sup> échéance de la Directive Bruit** est fixée au **30 juin 2022** et celle des PPBE au **18 juillet 2024**.

La Directive européenne 2002/49/CE est transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 du Code de l'environnement, l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aéroports mentionnés à l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié. La liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants est définie par l'arrêté du 14 avril 2017 pour application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement, complété par les arrêtés modificatifs des 26 décembre 2017 et 10 juin 2020.

Les infrastructures concernées par cette réglementation répondent aux critères suivants :

- Les **infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an** ;
- Les **infrastructures ferroviaires supportant un trafic supérieur à 30 000 passages de train par an** ;
- Les **aéroports de plus de 50 000 mouvements par an** dont la liste est définie par l'arrêté du 24 avril 2018 ;
- Les **agglomérations définies par l'arrêté du 14 avril 2017** établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2017 et l'arrêté du 10 juin 2020.

Pour chaque infrastructure, les CBS prennent la forme :

- De **fichiers cartographiques SIG représentant les surfaces impactées** par les classes de bruit définies par l'arrêté du 4 avril 2006 ;
- De **tableaux d'exposition des populations au bruit**, indiquant le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé impactés par les classes de bruit cartographiées (sur l'intégralité de l'infrastructure et sur les parties hors d'une grande agglomération) ;
- De **tableaux indiquant la superficie couverte par les classes de bruit** définies par l'arrêté du 4 avril 2006.

Les **CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) des réseaux routier et ferroviaire non concédés sont calculées à l'échelle départementale** dans le cadre d'un programme piloté par le Cerema et réunissant l'UGE, le CNRS et un bureau d'études spécialisé dans le traitement informatique de données géolocalisées. Les grandes agglomérations et les sociétés concessionnaires – autoroutières et ferroviaire – entrant dans le champ d'application de la directive doivent élaborer les

CBS sur leur périmètre. Les PPBE devront être réalisés par les autorités compétentes sur la base des CBS modélisées.

## 1.2 Contexte du projet

La **Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) ont mandaté le Cerema** pour son appui technique dans le cadre de la réalisation de la quatrième échéance de la Directive Bruit. Le Cerema s'est entouré de l'UGE, du CNRS, et d'un bureau d'études spécialisé en service géomatique pour fournir cet accompagnement technique, qui s'est traduit par :

- La **consolidation d'une base nationale des données d'entrée routières et hors trafic** au format Géostandard, nécessaires à l'élaboration des CBS. Les données routières sont affectées par tronçon, le tronçon étant l'unité linéaire caractérisée par des données qui lui sont propres. Les données sont organisées en différents « champs » ;
- L'**élaboration des CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) non concédées, incluant les axes routiers et ferroviaires éligibles**. Les gestionnaires concernés sont les Directions interdépartementales des routes (DIR), les Conseils Départementaux, les communes et les agglomérations sur le territoire métropolitain et en outre-mer. Les CBS sont réalisées grâce au logiciel de modélisation acoustique NoiseModelling, conjointement développé et adapté aux contraintes de la 4<sup>ème</sup> échéance par l'Université Gustave Eiffel (UGE) et le CNRS ;
- La **participation au rapportage sur la plateforme européenne Reportnet** des fichiers relatifs au linéaire (DF1\_5) et aux CBS (DF4\_8).

## 1.3 Les cartes de bruit stratégiques

Les **cartes de bruit stratégiques (CBS)** sont des **documents de diagnostic macroscopique**, établies à l'échelle départementale, qui visent à **évaluer, au travers d'une modélisation, l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport terrestre**. A visée informative, les CBS permettent d'identifier les zones affectées par le bruit, d'estimer la population exposée et de quantifier les nuisances. Dans un second temps, les CBS permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic pour élaborer les PPBE, qui comportent des mesures de réduction des nuisances sonores.

Comme tout travail de modélisation, l'exercice repose sur un certain nombre d'hypothèses. Les modélisations sont des images de la réalité et ne sont donc pas exactes, avec des limites et des hypothèses que seuls des experts peuvent réellement expliquer.

L'article R.572-5 définit quatre types de cartes de bruit stratégiques :

- Type A : cartes des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones ;
- Type B : cartes des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet ;
- Type C : cartes des zones où les niveaux seuils mentionnés dans l'article L.572-6 sont dépassés ;
- Type D : cartes des évolutions des niveaux de bruit, connues ou prévisibles, vis-à-vis de la situation de référence.

**Seules les cartes de type A et C nécessitent d'être produites dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> échéance :**

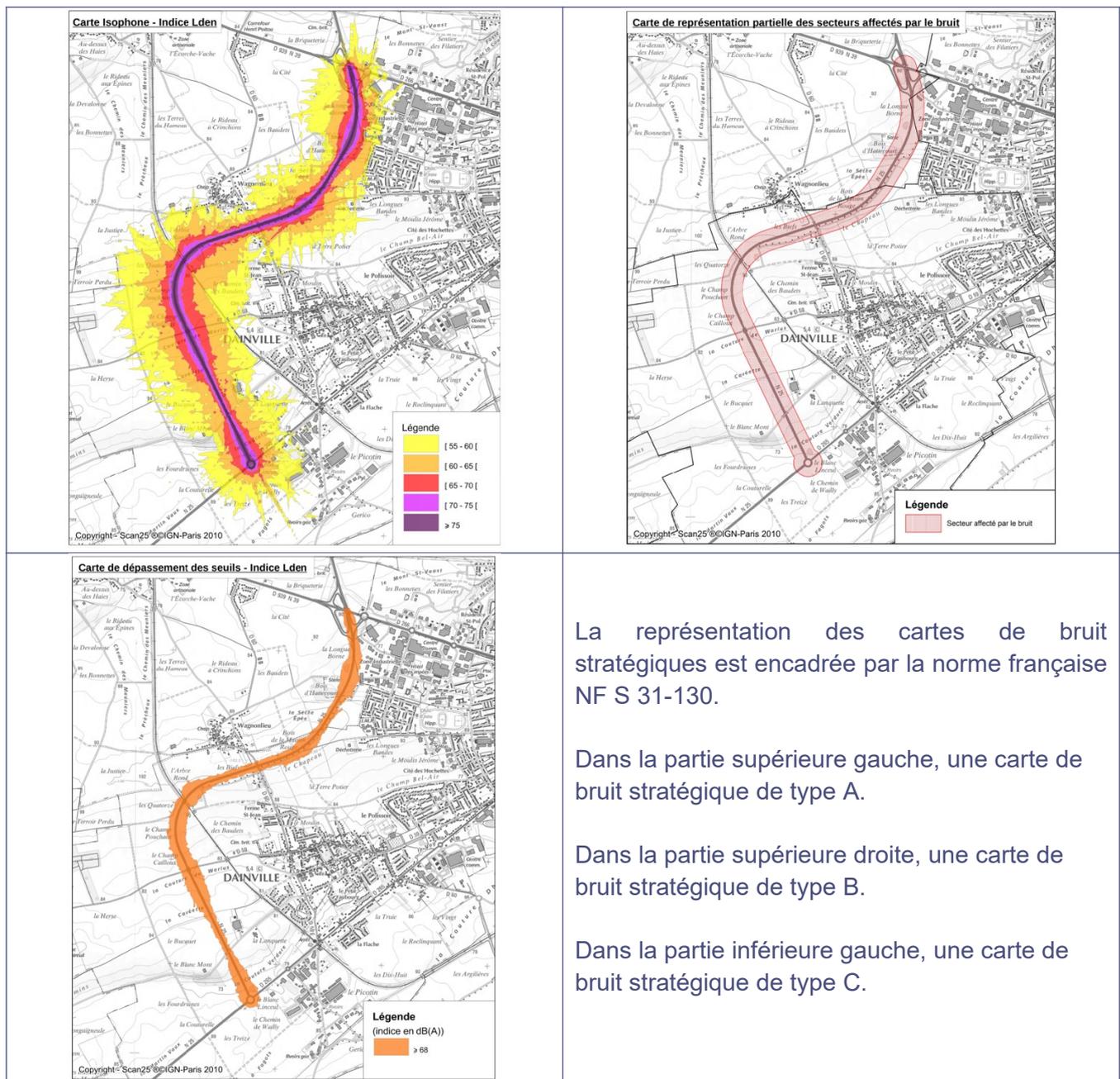
- Les cartes de type A sont rapportées à la Commission Européenne ;

- Les cartes de type C sont utilisées par les services de l'État et les collectivités concernées pour l'élaboration des PPBE.

Les cartes de type B et D ne sont pas établies dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> échéance :

- Les secteurs affectés par bruit (cartes de type B) peuvent être mis à jour dans le cadre de la révision du classement sonore des voies ;
- Les cartes de type D peuvent être établies localement, afin de prendre en compte une situation particulière.

Exemples de cartes de type A, B et C :



## 1.4 Objectifs du présent document

Le résumé non technique, établi pour chaque CBS, a pour but de décrire la méthodologie d'établissement des CBS dans le cadre de la 4<sup>e</sup> échéance et de présenter les résultats de la modélisation : les CBS et les données d'exposition des populations du périmètre associé.

## 2 Comprendre les cartes de bruit stratégiques

### 2.1 Éléments théoriques sur le bruit

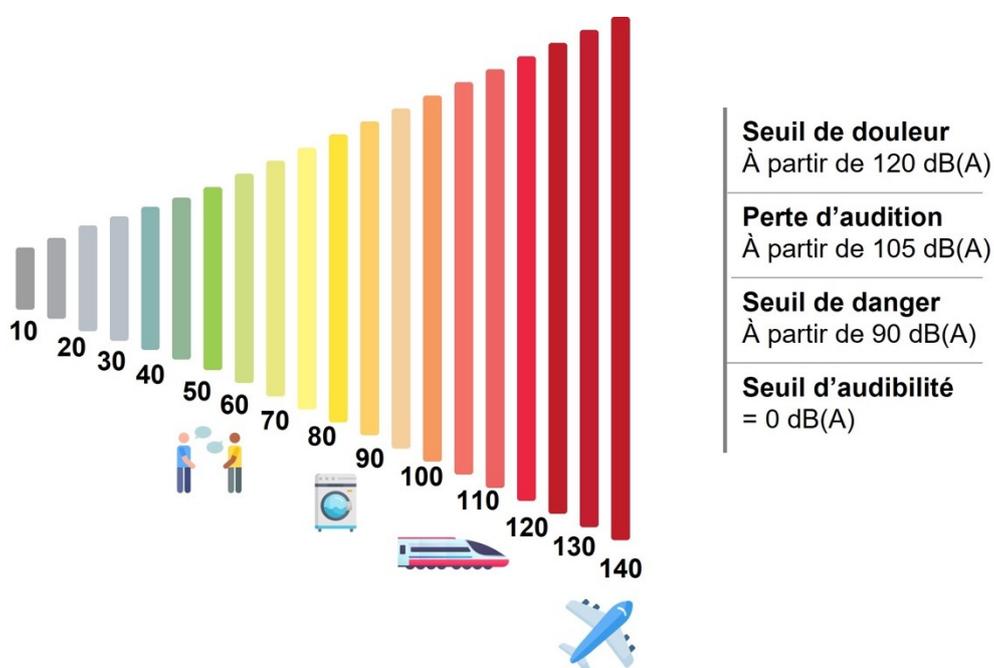
Dans les milieux environnants tels que l'air, l'eau ou le sol, la mise en vibration de molécules d'air engendre une variation de pression qui se propage sous forme d'onde : c'est le son.

Le son est défini par trois caractéristiques :

- La fréquence : nombre de vibrations par seconde de l'onde, elle est exprimée en Hertz. Une fréquence élevée donnera lieu à un son aigu alors qu'une fréquence faible à un son grave. L'oreille humaine est capable d'entendre les sons dont la fréquence se situe entre 20 Hz et 20 000 Hz.
- Le niveau sonore : amplitude du son, il est exprimé en décibel (dB). L'oreille humaine perçoit les sons à partir de 0 dB et jusqu'à 120 dB, qui correspond au seuil de douleur.
- La durée : temps d'exposition de l'oreille au son.

Bien que l'oreille humaine perçoive les sons entre 20 et 20 000 Hz, elle reste plus sensible aux fréquences comprises entre 500 et 6 000 Hz. Cette sensibilité est prise en compte dans la réglementation au travers de la pondération A, qui permet de se rapprocher de la perception du son par l'oreille humaine. Les résultats de mesure ou d'estimation de niveaux de bruit sont donc exprimés en dB(A).

Le bruit correspond à un ensemble de sons dont les fréquences et niveaux sonores sont différents. Perçu généralement de manière négative, le bruit possède de nombreuses sources, qui pour certaines représentent un danger dans le cas d'une exposition trop forte ou sur la durée.



Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'annexe III de la Directive Bruit 2002/49/CE introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets

nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l’OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

## 2.2 Les indicateurs du bruit

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- $L_{den}$  (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- $L_{night}$  pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur  $L_{den}$  est calculé à partir des indicateurs  $L_{day}$ ,  $L_{evening}$  et  $L_{night}$  qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$L_{den} = 10 * \log((L_{day}^2 + L_{evening}^2 + L_{night}^2) / 3)$$

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- $L_{den}$  : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- $L_{night}$  : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur.

La représentation de ces niveaux de bruit est encadrée par la norme française NF S 31-130 qui associe à chacun une couleur, selon le codage RVB (Rouge, Vert, Bleu) :

Niveau sonore en dB(A)	R	V	B	Couleur
Inférieur à 45	76	200	0	Vert
45-50	85	255	0	Vert clair
50-55	185	255	115	Vert très clair
55-60	255	255	0	Jaune
60-65	255	170	0	Orange
65-70	255	0	0	Rouge
70-75	213	0	255	Rouge vif
>75	150	0	100	Rouge foncé

## 2.3 Les valeurs limites (cartes de type C)

Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

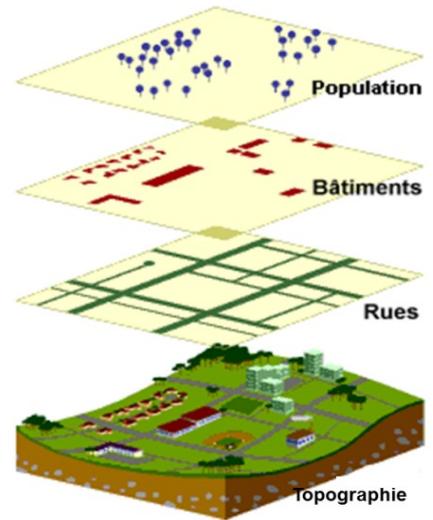
Source	Niveau de bruit en dB(A)					
	$L_{den}$			$L_{night}$		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur	Orange			Rouge		

### 3 Les cartes de bruit stratégiques et données d'exposition associées

#### 3.1 Les bases de données d'entrée

Six bases de données ont été consolidées par le Cerema dans le but de réaliser les cartes de bruit stratégiques de la 4<sup>e</sup> échéance :

- La **base de données route** : elle a pour référentiel la BDTOPO de l'IGN datée de juin 2019. Le Cerema a effectué un audit des données SIG disponibles, issues de bases tierces ou de fichiers fournis par les gestionnaires, afin d'enrichir ce référentiel. Lorsque la correspondance entre les objets des données sources et les objets du référentiel a été établie, les attributs (trafic, vitesse, revêtement...) provenant des données source ont été appariés au linéaire. Le Cerema a mis en œuvre une consultation entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 28 janvier 2022 pour permettre aux gestionnaires d'effectuer des demandes de modification de leurs données d'entrée ayant un impact sur la modélisation acoustique ;
- La **base de données fer** a été élaborée à partir des données ferroviaires fournies par SNCF Réseau et mises en forme par le Cerema ;
- Les **bases de données bâtiments et bâtiments sensibles** (établissements recevant un public vulnérable) ont été établies par le Cerema à partir de la BDTOPO de l'IGN et de l'exploitation de différentes bases disponibles en Open Data ;
- La **base de données population**, a été établie par le Cerema à partir d'une exploitation de la BDTOPO de l'IGN et des ratios de population/logement mis à disposition pour chaque commune par l'INSEE ;
- La **base de données nature des sols**, a été élaborée par le Cerema à partir du référentiel européen d'occupation du sol Corine Land Cover (CLC) ;
- La **base de données relief**, a été consolidée par le Cerema à partir des bases orographie, hydrographie, BDALTI, couche de voies routières et ferroviaires de l'IGN.



Ces bases de données ont fait l'objet d'un travail de mise au format au GéoStandard de la COVADIS « Bruit dans l'Environnement – Partie 2 (données d'entrée) » pour ce qui concerne les données routières et ferroviaires et aux standards Cerema pour toutes les autres.

#### 3.2 La réalisation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT)

Les CBS GITT sont calculées grâce au **logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling** développé par l'**Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE)**, un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Dans le cadre d'un partenariat, le Cerema, l'UGE et le CNRS ont entrepris des travaux pour réaliser la mise en cohérence des bases de données consolidées par le Cerema et le modèle de calcul acoustique de NoiseModelling. Ce travail de couplage a permis :

- D'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4<sup>ème</sup> échéance, et notamment l'intégration de la méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié ;
- D'automatiser le calcul des CBS pour cartographier l'ensemble du linéaire GITT éligible.

Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ. De la même manière, l'utilisation d'un autre logiciel de modélisation ainsi qu'une différence dans les données d'entrée pourront engendrer des différences entre les CBS établies au titre des GITT routières et ferroviaires hors réseaux concédés, celles des concessionnaires autoroutiers et ferroviaires et celles des agglomérations.

### 3.3 Les données d'exposition des populations

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- Le nombre de logements exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement et arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

La surface exposée (en km<sup>2</sup>) est aussi fournie pour chaque infrastructure pour les valeurs de L<sub>den</sub> supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Les données d'exposition des populations sont estimées suivant les recommandations prescrites au paragraphe 2.8 de l'annexe II de la Directive 2002/49/CE.

Pour information :

Pour effectuer le décompte des populations impactées par le bruit, l'exposition des bâtiments est caractérisée par les indicateurs L<sub>den</sub> et L<sub>night</sub> en champ libre, assimilable à une configuration « fenêtre ouverte » et pour laquelle on ne tient pas compte de la dernière réflexion de façade. Vis-à-vis des représentations graphiques des cartes cela se traduit par une correction de **-3 dB(A)** des niveaux de bruit perçus en tout point de l'espace.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

## 4 Fourniture des résultats aux services déconcentrés

Les résultats fournis aux services déconcentrés comprennent :

- Les cartes de bruit stratégiques au format ESRI Shapefile avec les attributs décrits dans le Standard de données « Bruit dans l'Environnement – Cartographie du Bruit » de la Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS) ;
- Les tableaux d'exposition des populations présentés dans les pages suivantes.

## 5 Résultats

### 5.1 Les infrastructures routières non concédées cartographiées sur le département

#### 5.1.1 Infrastructures routières

Les voies nommées « C\_Commune » réunissent plusieurs routes traversant la commune citée. Les données relatives aux populations et établissements exposés représentent donc une somme des résultats produits par ces routes.

Dans le cas d'un très grand nombre de routes cartographiées sur le département, seules les voies dont les données d'exposition des infrastructures sont les plus impactantes, sont présentées ci-après :

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure
Route nationale	N1
Route nationale	N10
Route nationale	N11
Route nationale	N2
Route nationale	N2001B
Route nationale	N2001C
Route nationale	N2002
Route nationale	N2004
Route nationale	N2005
Route nationale	N3
Route nationale	N4
Route nationale	N5
Route nationale	N6
Route nationale	N8
Route départementale	D1
Route départementale	D10
Route départementale	D102
Route départementale	D103
Route départementale	D106
Route départementale	D107
Route départementale	D108
Route départementale	D109
Route départementale	D115
Route départementale	D116
Route départementale	D118
Route départementale	D119

Route départementale	D123
Route départementale	D125
Route départementale	D126
Route départementale	D127
Route départementale	D128
Route départementale	D129
Route départementale	D2
Route départementale	D23
Route départementale	D24
Route départementale	D26
Route départementale	D32
Route départementale	D33
Route départementale	D36
Route départementale	D4
Route départementale	D5
Route départementale	D51
Route départementale	D53
Route départementale	D6
Route départementale	D7
Route départementale	D8
Route départementale	D9
Voie communale	C_Anse-Bertrand
Voie communale	C_Baie-Mahault
Voie communale	C_Basse-Terre
Voie communale	C_Capesterre-Belle-Eau
Voie communale	C_Gourbeyre
Voie communale	C_Goyave
Voie communale	C_Lamentin
Voie communale	C_Le Gosier
Voie communale	C_Le Moule
Voie communale	C_Les Abymes
Voie communale	C_Morne-à-l'Eau
Voie communale	C_Petit-Bourg
Voie communale	C_Petit-Canal
Voie communale	C_Pointe-à-Pitre
Voie communale	C_Port-Louis

Voie communale	C_Saint-Claude
Voie communale	C_Sainte-Anne
Voie communale	C_Sainte-Rose
Voie communale	C_Saint-François
Voie communale	C_Trois-Rivières

## 5.2 Les données d'exposition des populations

### 5.2.1 Infrastructures routières

#### Indice $L_{den}$ en dB(A)

$L_{den}$ Voie	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
C_Anse-Bertrand	43	25	25	3	0	24	14	14	1	0
C_Baie-Mahault	588	251	86	32	10	326	140	48	18	6
C_Basse-Terre	26	25	12	3	24	14	14	7	1	13
C_Capesterre-Belle-Eau	294	183	146	110	37	163	102	81	61	21
C_Gourbeyre	295	278	138	123	30	164	155	76	69	16
C_Goyave	197	66	25	8	0	109	37	14	5	0
C_Lamentin	100	41	36	25	4	56	23	20	14	2
C_Le Gosier	629	296	161	142	65	349	164	89	79	36
C_Le Moule	170	92	67	49	13	94	51	37	27	7
C_Les Abymes	2781	1271	400	167	161	1545	706	222	93	89
C_Morne-à-l'Eau	296	190	91	68	8	165	106	50	38	5
C_Petit-Bourg	229	142	59	23	0	127	79	33	13	0
C_Petit-Canal	85	38	37	16	1	47	21	21	9	0
C_Pointe-à-Pitre	534	262	90	27	0	297	145	50	15	0
C_Port-Louis	91	45	49	4	0	51	25	27	2	0
C_Saint-Claude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Saint-François	135	59	82	53	10	75	33	46	29	6
C_Sainte-Anne	310	134	80	45	16	172	75	44	25	9
C_Sainte-Rose	559	312	183	126	51	311	173	102	70	28
C_Trois-Rivières	44	26	30	23	18	25	15	17	13	10
D1	13	6	1	0	0	7	3	1	0	0
D10	20	33	17	3	7	11	18	10	2	4
D102	406	401	229	11	0	226	223	127	6	0
D103	694	348	202	41	9	385	193	112	23	5
D106	181	100	80	63	13	101	55	44	35	7
D107	58	33	28	12	5	32	19	16	7	3
D108	178	102	87	103	69	99	57	48	57	38
D109	10	4	0	0	0	6	2	0	0	0
D115	30	15	3	1	0	17	8	2	1	0
D116	12	5	2	1	0	7	3	1	1	0
D118	27	4	2	1	3	15	2	1	0	1

D119	319	216	189	137	33	177	120	105	76	18
D123	88	53	45	20	0	49	29	25	11	0
D125	36	8	2	0	0	20	5	1	0	0
D126	33	8	7	1	0	18	5	4	1	0
D127	45	31	25	12	22	25	17	14	7	12
D128	26	23	10	6	4	15	13	6	3	2
D129	2186	774	393	393	130	1215	430	218	218	72
D2	10	8	10	0	0	5	4	6	0	0
D23	123	50	22	4	0	68	28	12	2	0
D24	62	109	0	0	0	35	60	0	0	0
D26	121	114	88	12	0	67	63	49	7	0
D32	35	9	1	0	0	19	5	0	0	0
D33	68	7	5	2	0	38	4	3	1	0
D36	62	25	14	8	1	34	14	8	4	1
D4	16	7	3	2	2	9	4	2	1	1
D5	82	59	26	16	12	46	33	15	9	7
D51	2	1	3	0	0	1	1	1	0	0
D53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D6	169	127	50	3	0	94	70	28	1	0
D7	11	7	7	2	1	6	4	4	1	1
D8	17	13	2	1	3	9	7	1	1	1
D9	255	138	47	41	37	142	77	26	23	21
N1	8141	4985	2587	882	196	4523	2769	1437	490	109
N10	163	32	16	3	0	90	18	9	2	0
N11	722	398	129	18	0	401	221	71	10	0
N2	2274	1083	690	394	57	1263	602	383	219	31
N2001B	38	16	3	6	2	21	9	2	3	1
N2001C	240	80	9	3	0	134	44	5	1	0
N2002	347	144	37	21	8	193	80	20	12	4
N2004	149	182	101	17	13	83	101	56	9	7
N2005	65	25	9	4	0	36	14	5	2	0
N3	102	67	62	22	0	57	37	35	12	0
N4	2538	1814	1025	325	52	1410	1008	569	180	29
N5	3204	1733	1203	506	57	1780	963	668	281	32
N6	511	531	404	95	14	284	295	224	53	8
N8	286	300	310	84	5	159	167	172	46	3

L <sub>den</sub>	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75
C_Anse-Bertrand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Baie-Mahault	0	0	1	0	1	8	2	3	0	0
C_Basse-Terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Capestere-Belle-Eau	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
C_Gourbeyre	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
C_Goyave	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Lamentin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Le Gosier	0	2	1	1	1	2	2	0	4	0
C_Le Moule	0	0	0	0	0	3	2	2	1	0
C_Les Abymes	1	1	1	0	0	9	8	6	2	3
C_Morne-à-l'Eau	0	0	0	0	0	4	0	2	0	0
C_Petit-Bourg	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
C_Petit-Canal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Pointe-à-Pitre	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
C_Port-Louis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Saint-Claude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Saint-François	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
C_Sainte-Anne	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
C_Sainte-Rose	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0
C_Trois-Rivières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D102	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
D103	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
D106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D108	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
D109	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
D115	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D119	2	1	2	1	0	1	2	0	2	0
D123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D125	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D126	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
D127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D128	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
D129	0	0	0	0	0	2	8	1	6	0

D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D26	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
D32	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D5	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
D51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D9	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
N1	2	1	1	0	0	26	15	6	4	2
N10	1	0	1	0	0	4	1	3	0	0
N11	2	0	2	0	0	5	3	3	0	0
N2	0	1	0	1	0	4	3	2	1	0
N2001B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N2001C	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
N2002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N2004	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
N2005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N3	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0
N4	0	1	0	1	0	6	7	4	0	0
N5	4	1	1	1	0	13	8	3	1	0
N6	0	1	0	0	0	2	2	1	0	0
N8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

L <sub>den</sub>	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 68			
C_Anse-Bertrand	16	9	0	0
C_Baie-Mahault	58	32	1	1
C_Basse-Terre	31	17	0	0
C_Capesterre-Belle-Eau	206	114	0	0
C_Gourbeyre	200	111	0	1
C_Goyave	15	8	0	0
C_Lamentin	47	26	0	0
C_Le Gosier	275	153	2	4
C_Le Moule	87	49	0	2
C_Les Abymes	456	254	0	8
C_Morne-à-l'Eau	109	61	0	1
C_Petit-Bourg	33	19	0	0
C_Petit-Canal	32	18	0	0
C_Pointe-à-Pitre	37	20	0	1
C_Port-Louis	25	14	0	0
C_Saint-Claude	0	0	0	0
C_Saint-François	95	53	0	0
C_Sainte-Anne	84	47	0	1
C_Sainte-Rose	241	134	0	0
C_Trois-Rivières	51	28	0	0
D1	0	0	0	0
D10	16	9	0	0
D102	56	31	0	0
D103	88	49	0	0
D106	107	60	0	0
D107	28	15	0	0
D108	206	114	0	0
D109	0	0	0	1
D115	1	1	0	0
D116	2	1	0	0
D118	3	2	0	0
D119	228	127	3	2
D123	36	20	0	0
D125	1	0	0	0
D126	4	2	0	0
D127	51	28	0	0
D128	14	8	0	1
D129	668	371	0	7
D2	1	0	0	0
D23	9	5	0	0
D24	0	0	0	0
D26	32	18	0	0
D32	0	0	0	0
D33	6	3	0	0
D36	18	10	0	0
D4	5	3	0	0
D5	36	20	0	0
D51	1	0	0	0
D53	0	0	0	0
D6	12	7	0	0
D7	7	4	0	0
D8	4	2	0	0
D9	96	54	0	0
N1	1810	1006	1	9
N10	10	5	0	1
N11	51	28	1	1

N2	680	378	1	1
N2001B	9	5	0	0
N2001C	7	4	0	0
N2002	43	24	0	0
N2004	47	26	0	0
N2005	8	5	0	0
N3	45	25	0	0
N4	735	408	1	1
N5	951	528	2	2
N6	227	126	0	0
N8	183	102	0	0

Voie	Surface exposée selon L <sub>den</sub> (km <sup>2</sup> )		
	> 55	> 65	> 75
C_Anse-Bertrand	0.12	0.04	0.0
C_Baie-Mahault	2.72	0.75	0.15
C_Basse-Terre	0.1	0.03	0.01
C_Capesterre-Belle-Eau	1.32	0.39	0.09
C_Gourbeyre	0.86	0.27	0.06
C_Goyave	0.89	0.24	0.05
C_Lamentin	0.29	0.09	0.02
C_Le Gosier	1.45	0.43	0.07
C_Le Moule	0.52	0.1	0.01
C_Les Abymes	4.06	1.11	0.2
C_Morne-à-l'Eau	0.43	0.11	0.01
C_Petit-Bourg	1.47	0.39	0.09
C_Petit-Canal	0.11	0.04	0.0
C_Pointe-à-Pitre	0.06	0.03	0.0
C_Port-Louis	0.11	0.03	0.0
C_Saint-Claude	0.01	0.0	0.0
C_Saint-François	0.56	0.1	0.01
C_Sainte-Anne	0.66	0.19	0.03
C_Sainte-Rose	1.48	0.43	0.07
C_Trois-Rivières	0.28	0.1	0.02
D1	0.01	0.0	0.0
D10	0.06	0.02	0.01
D102	0.85	0.25	0.0
D103	0.7	0.2	0.01
D106	0.13	0.04	0.01
D107	0.14	0.03	0.01
D108	0.18	0.06	0.01
D109	0.02	0.0	0.0
D115	0.02	0.01	0.0
D116	0.07	0.02	0.01
D118	0.04	0.01	0.0
D119	0.66	0.24	0.04
D123	0.14	0.04	0.0
D125	0.12	0.02	0.0
D126	0.17	0.04	0.01
D127	0.04	0.02	0.01
D128	0.06	0.02	0.0
D129	0.91	0.32	0.11
D2	0.11	0.03	0.01
D23	1.29	0.46	0.1
D24	0.97	0.23	0.05
D26	0.53	0.19	0.01
D32	0.36	0.1	0.0
D33	0.2	0.05	0.01
D36	0.07	0.01	0.0
D4	0.04	0.01	0.0

D5	0.42	0.11	0.04
D51	0.01	0.0	0.0
D53	0.03	0.01	0.0
D6	0.66	0.22	0.0
D7	0.03	0.01	0.01
D8	0.2	0.05	0.02
D9	0.39	0.1	0.03
N1	24.65	7.58	2.45
N10	1.37	0.52	0.1
N11	5.32	1.43	0.45
N2	7.0	2.19	0.63
N2001B	0.11	0.02	0.01
N2001C	0.62	0.11	0.02
N2002	0.87	0.23	0.07
N2004	0.68	0.22	0.06
N2005	0.08	0.01	0.0
N3	0.12	0.04	0.0
N4	9.22	2.79	0.61
N5	11.88	3.35	0.68
N6	2.99	0.95	0.12
N8	1.05	0.33	0.0

## Indice $L_{night}$ en dB(A)

$L_{night}$ Voie	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
C_Anse-Bertrand	25	24	2	0	0	14	13	1	0	0
C_Baie-Mahault	234	81	32	10	0	130	45	18	5	0
C_Basse-Terre	26	12	3	24	0	15	6	1	13	0
C_Capestere-Belle-Eau	182	145	109	34	3	101	81	61	19	1
C_Gourbeyre	276	137	123	28	3	154	76	68	16	2
C_Goyave	66	24	7	3	0	37	13	4	2	0
C_Lamentin	39	37	25	4	0	22	21	14	2	0
C_Le Gosier	297	163	141	64	0	165	90	78	36	0
C_Le Moule	92	66	48	12	0	51	37	27	7	0
C_Les Abymes	1200	401	147	33	127	667	223	81	18	71
C_Morne-à-l'Eau	188	91	68	8	0	104	51	38	5	0
C_Petit-Bourg	133	56	23	0	0	74	31	13	0	0
C_Petit-Canal	38	35	17	0	0	21	20	9	0	0
C_Pointe-à-Pitre	231	90	27	0	0	128	50	15	0	0
C_Port-Louis	43	49	4	0	0	24	27	2	0	0
C_Saint-Claude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Saint-François	59	80	54	9	0	33	44	30	5	0
C_Sainte-Anne	131	78	44	14	0	73	44	25	8	0
C_Sainte-Rose	309	184	126	49	2	171	102	70	27	1
C_Trois-Rivières	27	30	23	17	1	15	17	13	10	1
D1	9	1	0	0	0	5	1	0	0	0
D10	31	24	4	3	5	17	13	2	2	3
D102	394	229	10	0	0	219	127	6	0	0
D103	347	196	45	10	0	193	109	25	6	0
D106	110	81	67	15	0	61	45	37	8	0
D107	33	30	12	8	0	19	17	7	4	0
D108	115	90	95	54	21	64	50	53	30	12
D109	4	0	0	0	0	2	0	0	0	0
D115	15	5	1	0	0	8	3	1	0	0
D116	5	2	2	0	0	3	1	1	0	0
D118	4	2	0	3	0	2	1	0	2	0
D119	217	189	136	29	1	121	105	75	16	0
D123	53	52	21	0	0	30	29	12	0	0
D125	14	1	1	0	0	8	0	0	0	0
D126	9	6	2	0	0	5	3	1	0	0
D127	39	25	13	17	6	21	14	7	10	3
D128	24	10	7	4	0	13	5	4	2	0

D129	854	377	414	127	0	474	209	230	71	0
D2	8	10	0	0	0	4	6	0	0	0
D23	49	22	4	0	0	27	12	2	0	0
D24	111	2	0	0	0	62	1	0	0	0
D26	109	87	11	0	0	60	48	6	0	0
D32	10	1	0	0	0	5	0	0	0	0
D33	7	4	3	0	0	4	2	2	0	0
D36	31	11	10	2	0	17	6	6	1	0
D4	7	3	2	2	0	4	2	1	1	0
D5	66	28	18	10	4	36	16	10	5	2
D51	1	3	0	0	0	0	2	0	0	0
D53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D6	130	45	3	0	0	72	25	1	0	0
D7	7	6	3	1	0	4	3	2	1	0
D8	12	5	1	3	0	7	3	1	1	0
D9	144	50	41	42	3	80	28	23	23	2
N1	4971	2554	861	172	30	2762	1419	479	96	17
N10	35	15	4	0	0	19	9	2	0	0
N11	399	124	18	0	0	222	69	10	0	0
N2	1086	683	382	59	3	603	380	212	33	2
N2001B	13	7	6	2	0	7	4	3	1	0
N2001C	85	20	3	1	0	47	11	1	1	0
N2002	158	37	23	8	0	88	20	13	4	0
N2004	172	121	22	10	3	95	67	12	6	2
N2005	27	10	5	0	0	15	5	3	0	0
N3	67	59	21	0	0	37	33	12	0	0
N4	1783	1017	313	52	2	990	565	174	29	1
N5	1784	1196	493	56	1	991	664	274	31	0
N6	537	396	89	14	0	298	220	49	8	0
N8	285	330	106	5	0	159	183	59	3	0

L <sub>night</sub>	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
C_Anse-Bertrand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Baie-Mahault	0	0	0	1	1	5	8	2	3	0
C_Basse-Terre	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0
C_Capestere-Belle-Eau	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
C_Gourbeyre	0	0	0	0	0	5	0	0	1	1
C_Goyave	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Lamentin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Le Gosier	1	0	2	1	2	0	2	2	0	4
C_Le Moule	0	0	0	0	0	1	3	2	2	1
C_Les Abymes	4	1	1	1	0	16	9	8	6	5
C_Morne-à-l'Eau	0	0	0	0	0	1	4	0	2	0
C_Petit-Bourg	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
C_Petit-Canal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Pointe-à-Pitre	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0
C_Port-Louis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Saint-Claude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C_Saint-François	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
C_Sainte-Anne	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
C_Sainte-Rose	0	1	0	0	0	4	3	0	0	0
C_Trois-Rivières	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D10	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
D102	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0
D103	1	0	1	0	0	2	1	1	0	0
D106	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0
D107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D108	0	0	0	0	0	1	2	1	0	0
D109	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
D115	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
D116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D119	0	2	1	2	1	0	1	2	0	2
D123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D125	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D126	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0
D127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D128	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
D129	1	0	0	0	0	5	2	8	1	6

D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D26	0	0	0	0	0	1	2	1	0	0
D32	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0
D33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D5	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
D51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D6	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
D7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D9	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0
N1	3	2	1	1	0	28	26	15	6	6
N10	1	1	0	1	0	3	4	1	3	0
N11	1	2	0	2	0	5	5	3	3	0
N2	1	0	1	0	1	5	4	3	2	1
N2001B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N2001C	0	0	0	0	0	4	0	2	0	0
N2002	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
N2004	0	0	0	0	0	6	0	3	0	0
N2005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N3	0	3	0	3	0	1	0	0	0	0
N4	0	0	1	0	1	11	6	7	4	0
N5	0	4	1	1	1	22	13	8	3	1
N6	2	0	1	0	0	2	2	2	1	0
N8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

L <sub>night</sub>	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 62			
C_Anse-Bertrand	0	0	0	0
C_Baie-Mahault	22	12	2	3
C_Basse-Terre	26	15	0	0
C_Capesterre-Belle-Eau	92	51	0	0
C_Gourbeyre	97	54	0	2
C_Goyave	8	4	0	0
C_Lamentin	19	11	0	0
C_Le Gosier	134	75	4	5
C_Le Moule	36	20	0	5
C_Les Abymes	228	127	2	16
C_Morne-à-l'Eau	46	25	0	2
C_Petit-Bourg	11	6	0	0
C_Petit-Canal	8	4	0	0
C_Pointe-à-Pitre	18	10	0	1
C_Port-Louis	2	1	0	0
C_Saint-Claude	0	0	0	0
C_Saint-François	49	27	0	0
C_Sainte-Anne	36	20	0	2
C_Sainte-Rose	117	65	0	0
C_Trois-Rivières	33	18	0	0
D1	0	0	0	0
D10	10	6	0	0
D102	0	0	0	2
D103	29	16	0	0
D106	52	29	0	0
D107	15	8	0	0
D108	139	77	0	1
D109	0	0	0	1
D115	1	0	0	0
D116	1	0	0	0
D118	3	2	0	0
D119	107	60	4	3
D123	8	5	0	0
D125	0	0	0	0
D126	0	0	0	0
D127	33	18	0	0
D128	8	5	0	2
D129	386	214	0	10
D2	0	0	0	0
D23	2	1	0	0
D24	0	0	0	0
D26	0	0	0	1
D32	0	0	0	0
D33	0	0	0	0
D36	4	2	0	0
D4	3	2	0	0
D5	20	11	0	1
D51	0	0	0	0
D53	0	0	0	0
D6	2	1	0	0
D7	2	1	0	0
D8	4	2	0	0
D9	69	38	0	1
N1	533	296	2	22
N10	0	0	1	4
N11	7	4	2	3

N2	245	136	2	6
N2001B	6	3	0	0
N2001C	2	1	0	0
N2002	17	9	0	0
N2004	23	13	0	3
N2005	0	0	0	0
N3	10	6	3	0
N4	183	102	1	8
N5	291	162	2	11
N6	43	24	1	3
N8	41	23	0	0

## Exposition aux effets nuisibles

Voie	Nombres de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Anse-Bertrand	0	17	3
C_Baie-Mahault	2	155	22
C_Basse-Terre	0	22	5
C_Capesterre-Belle-Eau	2	159	37
C_Gourbeyre	2	174	42
C_Goyave	0	46	6
C_Lamentin	0	39	9
C_Le Gosier	4	248	51
C_Le Moule	1	75	17
C_Les Abymes	13	804	135
C_Morne-à-l'Eau	1	120	25
C_Petit-Bourg	0	75	13
C_Petit-Canal	0	32	7
C_Pointe-à-Pitre	1	145	22
C_Port-Louis	0	33	7
C_Saint-Claude	0	0	0
C_Saint-François	1	68	16
C_Sainte-Anne	1	105	20
C_Sainte-Rose	3	235	50
C_Trois-Rivières	0	34	7
D1	0	3	0
D10	0	17	6
D102	2	183	38
D103	3	217	39
D106	1	87	21
D107	0	26	6
D108	2	126	35
D109	0	2	0
D115	0	8	1
D116	0	3	0
D118	0	5	1
D119	2	184	43
D123	0	38	9
D125	0	6	1
D126	0	7	0
D127	0	30	8
D128	0	14	4
D129	11	698	133
D2	0	4	1
D23	0	31	6
D24	0	27	6
D26	0	61	14
D32	0	6	1
D33	0	12	0
D36	0	19	4
D4	0	6	0
D5	0	38	9
D51	0	1	0
D53	0	0	0
D6	0	58	10
D7	0	6	0
D8	0	6	1
D9	1	99	22
N1	48	2934	564

N10	0	32	3
N11	2	201	32
N2	12	804	155
N2001B	0	12	3
N2001C	0	48	6
N2002	1	89	14
N2004	1	87	22
N2005	0	15	3
N3	0	47	10
N4	16	1025	206
N5	19	1204	240
N6	4	296	68
N8	2	195	51

## 6 Précisions locales

La modélisation acoustique, par sa vocation de représentation à grande échelle du territoire, peut représenter de façon approximative certaines particularités locales. Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, les gestionnaires pourront toutefois compléter la modélisation arrêtée à l'aide d'évaluations acoustiques localisées.

*La modélisation acoustique a généré une grande quantité de scories, tronçons sur voiries communales qui de part leur proximité avec des voiries structurantes ont été intégrées dans les CBS malgré l'absence de dépassement du seuil de 3 millions de véhicules circulants chaque année sur celles-ci.*

*Par ailleurs parmi les tronçons identifiés et relevant du gestionnaire Routes de Guadeloupe, il y a également des scories, à savoir des tronçons complètement découpus du reste de la voirie logiquement identifiés dans les CBS.*

*Les différentes phases de vérifications et de consultations n'ont pas conduit à l'amélioration qualitative des CBS. Ce sont donc ces CBS identifiant Routes de Guadeloupe et vingt communes gestionnaires de voiries en Guadeloupe comme devant réaliser des PPBE qui ont été transmises à la Commission européenne.*

*Il nous faut néanmoins prendre en compte les erreurs présentent dans les CBS. Si les vingt communes identifiées ont l'obligation de réaliser des PPBE pour clore la procédure engagée, ces PPBE n'ayant d'un point de vue pratique pas de raison d'être, les communes qui les portent n'auront aucune obligation en termes de proposition d'aménagement en vue de réduire les bruits de trafic dans l'environnement dans le cadre de la présente procédure.*

*De manière analogue, il est entendu que pour les portions de routes relevant du gestionnaire Routes de Guadeloupe et ne supportant manifestement pas un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, le gestionnaire pourra dans son PPBE se dispenser de proposer des aménagements en vue de réduire les bruits de trafic dans l'environnement au titre de la présente procédure.*

## 7 Conclusion

Le présent rapport constitue le résumé non technique des cartes de bruit stratégiques du réseau routier non concédé du département 971.

Il fait état de l'exposition sonore des populations et des établissements sensibles, de leur exposition aux effets nuisibles du bruit ainsi que des surfaces affectées par le bruit. Après avoir été arrêtés par le préfet de département, les résultats de cette étude seront transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement et à ce titre, ils devront être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cerema**

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Cerema Direction Infrastructure de Transports et Matériaux – 110 rue de Paris 77171 Sourdun

Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

[www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)



@ceremacom



@Cerema